|  |
| --- |
| N° immo : **1496**  **Convention portant sur le recyclage des ordinateurs portables des écoles**  Entre  **Le Syndicat mixte départemental Agence Landaise Pour l’Informatique (ALPI)**  Maison des communes, 175, place de la Caserne Bosquet  40000 Mont-de-Marsan  Représenté par Magali VALIORGUE, Présidente  Et  **Dénomination du bénéficiaire :**  Adresse postale  40 Commune  Représentée par NOM Prénom, Fonction  Ci-dessous nommé le « *partenaire* »  L’ALPI, de par ses compétences, dote les écoles primaires du département des Landes d’ordinateurs portables provenant, initialement, de l’opération « un collégien un ordinateur portable » menée par le Conseil Départemental des Landes.  L’ALPI souhaite poursuivre son action auprès des écoles en prévoyant le renouvellement du matériel informatique en 2020.  Dans le cadre de la stratégie départementale d’inclusion numérique dont l’ALPI a la charge de conduire la mise en œuvre, ces ordinateurs sont cédés à des lieux de médiation membres du réseau départemental d’inclusion numérique. Cette cession s’inscrit dans le cadre de l’action 6.3 « FACILITER L’ACQUISITION DE MATERIELS RECONDITIONNES » de la stratégie départementale.  **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT** :  **Article 1 :**  L’ALPI va céder, au tarif unitaire de 1€ par lot de 10 ordinateurs au partenaire.  Pour la présente convention, l’ALPI cède XX lots au partenaire pour un montant de XX €.  **Article 2 :**  Chaque ordinateur est fourni avec une sacoche de rangement, un câble d’alimentation et une batterie.  L’ordinateur n’est pas systématiquement fourni avec son système d’exploitation d’origine.  **Article 3 :**  Le reconditionnement des ordinateurs sera assuré par les services de l’ALPI.  L’ALPI mettra en place un environnement adapté aux travaux bureautiques en appui de deux masters :   * Environnement de travail WINDOWS * Environnement de travail UBUNTU   Dans la mesure où le partenaire est en capacité technique d’assurer ce reconditionnement, l’ALPI pourra alors lui déléguer cette opération. Dans ce cas, l’ALPI fournira les masters à utiliser au partenaire.  **Article 4 :**  La remise des ordinateurs au partenaire est conditionnée aux conditions suivantes :   * la signature de la présente convention. * l'appartenance de la structure au réseau départemental d’inclusion numérique * l’identification de la structure sur l’annuaire cartographique des lieux de médiation numérique (consultable sur [www.pin40.fr](http://www.pin40.fr))   Un bon de remise listant les numéros de série des matériels sera signé par l’ALPI et le partenaire (cf. annexe 1).  Le partenaire s’engage à faire la promotion de l’action du réseau départemental d’inclusion numérique au sein de son (ou ses) lieu(x) d’accueil, notamment par la mise en place d’affiches fournies par l’ALPI.  **Article 5 :**  Les opérations de chargement et de transport sont à la charge exclusive du partenaire.    Chaque sortie est validée avec un bon de sortie signé entre les deux parties et portant un numéro de série.  Une fois que la récupération est terminée, l’ALPI attestera que ces ordinateurs portables ne feront plus partie de ses inventaires physiques et comptables.  Le matériel est fourni « en l’état » au partenaire, sans garantie matérielle ou logicielle. L’ALPI n’assure aucune assistance ou maintenance sur les matériels qui sont cédés.  **Article 6 :**  Le partenaire organise la remise des ordinateurs aux usagers. Il devra veiller à respecter les conditions suivantes :   * La remise s’opère dans le cadre d’un parcours d’accompagnement aux usages numériques (initiation, formation ou assistance) * La remise doit être réalisée à titre gracieux * La remise est liée à une prescription par un organisme prescripteur, membre du Pacte Territorial d’Insertion, en charge de l’accompagnement de l’usager   Le partenaire s’engage à indiquer, via une la plateforme mise à disposition par l’ALPI, pour chaque remise des éléments permettant d’assurer un suivi statistique de l’opération.  Le partenaire remet l’ordinateur dans le cadre d’une prescription par un tiers et ne peut prescrire pour son propre public.  L’ALPI met à disposition du partenaire un modèle de fiche de remise à l’usager (annexe 2).  **Article 7 :**  La présente convention partenariale prend effet le DATE. |

Fait en deux exemplaires, le

Pour l’ALPI Pour le partenaire

La Présidente NOM :

Magali VALIORGUE QUALITE :

ANNEXE 1

|  |  |
| --- | --- |
| BON DE REMISE D’ORDINATEURS PORTABLES | |
| **LE PARTENAIRE :**  NOM DE LA STUCTURE :  NOM DE LA PERSONNE REFERENTE  LA STRUCTURE EST MEMBRE DU PTI :  OUI  NON | |
| NOMBRE D’ORDINATEURS REMIS : | |
| LISTE DES NUMEROS DE SERIE : | |
| DATE DE LA REMISE : | |
| SIGNATURES : | |
| POUR LE PARTENAIRE | POUR L’ALPI |

ANNEXE 2

|  |
| --- |
| BON DE REMISE D’ORDINATEURS PORTABLES |
| **LE BENEFICIAIRE :**  NOM  PRENOM  SITUATION |
| NUMERO DE SERIE DU MATERIEL REMIS : |
| FAIT LE: |
| A |
| SIGNATURE DU BENEFICIAIRE : |

Les informations personnelles collectées pourront faire l'objet d'un traitement ayant pour finalité le suivi de l’opération. Ces informations sont à destination exclusive des services en charge de l’opération. Elles sont conservées 3 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer vos droits, merci d’adresser votre demande par courrier postale ou par mail à dpo@alpi40.fr. Sous réserve d’un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

|  |  |
| --- | --- |
| FICHE DE PRESCRIPTION D’ORDINATEURS PORTABLES | |
| **LE PRESCRIPTEUR :**  NOM  PRENOM  ORGANISME | |
| **LE BENEFICIAIRE :**  NOM  PRENOM  SITUATION PROFESSIONNELLE :  En emploi  En formation  Scolaire / étudiant  Sans emploi | SEXE :  F  M  AGE :  18 / 30 ans  30 / 55 ans  55 / 65 ans  Plus de 65 ans  LANDESMAIL :  Oui  Non  **Lieu de médiation numérique en charge de la remise du matériel :** |
| Le prescripteur reconnaît que le bénéficiaire nécessite la mise à disposition gracieuse dans le cadre des actions du Réseau Départemental d’Inclusion Numérique du département des Landes d’un ordinateur portable.  Le prescripteur informe le bénéficiaire que la remise de cet équipement est conditionnée à l’engagement à suivre une formation aux usages numérique adaptés à son niveau et qui sera dispensée par le lieu de médiation numérique en charge de la remise du matériel. | |
| FAIT LE: | |
| A | |
| SIGNATURE DU PRESCRIPTEUR : | |

Les informations personnelles collectées pourront faire l'objet d'un traitement ayant pour finalité le suivi de l’opération. Ces informations sont à destination exclusive des services en charge de l’opération. Elles sont conservées 3 ans au-delà de la fin du financement de l’opération. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer vos droits, merci d’adresser votre demande par courrier postale ou par mail à dpo@alpi40.fr. Sous réserve d’un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL